



Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2008

Présidence de M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne
Secrétaire : Madame Aude FLOURIOT- BRISTOT

Présents : M. HÉRAULT, Maire, Vice-Président du Conseil Général de l'Essonne,
Mme DUCASSÉ, M. MEILLAT, Mme MANTE, Mme HERFELD, M. COURTOIS, M. TARER, M. VEYRAT,
M. BRAT, M. FEYDEL
Adjoints au Maire

Mme MAREST, Mme BAZIN, M. PERRIOT, Mme MOULINET-SIAT, Mme BOLLIET, M. ARNOL, Mme RENVOISÉ, Mme DUPEYRAT, M. LAURENT, M. LECHEVALIER, M. POTIER, Mme AUBERT, Mme PERROT, Mme FLOURIOT-BRISTOT, M. BANQUY, M. VUCÉKOVIC, M. MIALET, M. GUILLEMENOT,
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :
Madame BINELLO donne procuration à Mme HERFELD

Absents :
Mme LE NOXAIC
Mme FILIP
M. BOUISSET
M. JOSSE
M. ZAMMIT

Excusée :
Mme BERNARD

ADOpte À L'UNANIMITÉ

le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2008.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour de la séance.

Madame DUCASSÉ, 1^{er} Maire Adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2007 puis Monsieur le Maire quitte la séance et donne la présidence à Madame DUCASSÉ qui fait procéder au vote du compte administratif 2007.

APPROUVE À LA MAJORITÉ

Abstentions : M. BANQUY, M. GUILLEMENOT, M. MIALET, M. VUCÉKOVIC

Le compte administratif 2007 du budget principal.
M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DÉCLARE À LA MAJORITÉ

Abstentions : M. BANQUY, M. GUILLEMENOT, M. MIALET, M. VUCÉKOVIC

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur est conforme au compte administratif.

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

Abstentions : M. BANQUY, M. GUILLEMENOT, M. MIALET, M. VUCÉKOVIC

D'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 soit 7 042 992,52 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section investissement dudit exercice.

Madame BOLLINET entre en séance à 20 h 40.

M. le Maire présente le contexte général du budget 2008 ainsi que les principaux programmes de travaux publics proposés.

Mme DUCASSÉ expose le détail des dépenses et recettes par sections de ce budget.

PROCÈDE À LA MAJORITÉ

Abstentions : M. BANQUY, M. GUILLEMENOT, M. MIALET, M. VUCÉKOVIC

Au vote du budget primitif chapitre par chapitre et approuve le budget primitif 2008 de la ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section d'investissement	23 237 000,58 €
Section de fonctionnement	29 952 611,28 €
Total	53 189 612,28 €

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

Abstentions : M. BANQUY, M. GUILLEMENOT, M. MIALET, M. VUCÉKOVIC

De fixer, à titre prévisionnel, à 13 469 500 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2008 et maintient le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année à ceux en vigueur l'année précédente, soit :

- 18,34 %	taxe d'habitation
- 21,10 %	taxe sur le foncier bâti
- 84,15%	taxe sur le foncier non bâti

Et rappelle que ce montant ne comprend pas la cotisation de la commune au Syndicat Intercommunal de la Région de Villeneuve-Saint-Georges doté d'une fiscalité propre, qui s'élève à 455 689 €.

VALIDE A L'UNANIMITÉ

Le diagnostic de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et dit que les engagements thématiques et financiers de la commune porteront sur une opération « façade », le traitement des enseignes et devantures commerciales, le logement indigne, la maîtrise des loyers et la vacance.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

D'acquérir la propriété sise 141, avenue de la République, parcelle cadastrée section AI n° 151, appartenant à Madame DELORT pour un montant de cent trente mille euros (130 000€) et autorise Monsieur le Maire ou les adjoints dans l'ordre du tableau à signer les actes utiles à cette acquisition.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

De céder à la société B.D.M. les propriétés communales sises, 120bis et 122 rue de la Garenne –parcelles cadastrées AO n° 638 et AO n° 814 pour un montant de cent vingt mille deux cent cinquante euros (120 250 €) et autorise M. le Maire ou les adjoints dans l'ordre du tableau à signer les actes utiles à cette cession.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

De pouvoir attribuer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) comme suit : les IHTS peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie C et B dès lors « qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires », conformément au décret 2007-1630 du 19.11.2007 modifiant les décrets n° 2002-60, 2002-62 et 2002-63 du 14.01.2002 .

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

La modification du tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} mars 2008, en procédant à des transformations de postes.

PRÉCISE A L'UNANIMITÉ

Que la CASVS étant porteuse du projet de rénovation urbaine de la Prairie de l'Oly dans le cadre de la convention signée avec l'ANRU le 08 juin 2005, il autorise l'établissement et la signature d'une convention régionale de renouvellement urbain entre la CASVS et la Région Ile de France pour le Projet de Rénovation Urbaine de la Prairie de l'Oly et indique que l'enveloppe financière pluriannuelle régionale de ladite convention sera de 1 980 000 euros, soit une majoration de 10% de l'enveloppe financière initialement déterminée.

AUTORISE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire à signer la convention de Gestion Urbaine de Proximité du quartier intercommunal de la Prairie de l'Oly pour une durée de 3 ans et précise que les autres signataires de cette convention sont l'État, le Conseil Général de l'Essonne, BATIGERE Ile de France, la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine, la ville de Vigneux-sur-Seine, l'Amicale CNL des Locataires de la Prairie de l'Oly et l'Association des habitants de l'Oly.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

De passer l'avenant n° 1 au marché S.A.M.L, minorant de 2 649,60 € le marché de location de véhicules pour la ville –lot n° 2 location d'un minicar de 16 places pour la Maison de l'Amitié, et d'autoriser Monsieur le Maire ou les adjoints dans l'ordre du tableau à signer ledit avenant.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

De passer l'avenant n° 1 au marché HYGIÈNE ASSISTANCE, concernant les prestations de dératisation/désinsectisation des bâtiments de la ville, et relatif à l'actualisation de la formule de révision de prix, et d'autoriser Monsieur le Maire ou les adjoints dans l'ordre du tableau à signer ledit avenant.

La Séance est levée à 22 H 30

Gérald HÉRAULT

Maire de Montgeron

Vice Président du Conseil Général de l'Essonne